

Nos Réf. : CT/KD

CONSEIL MUNICIPAL  
COMpte - RENDU  
SÉANCE DU 30 AOÛT 2021

**Nombre de Membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 23.
- En Exercice : 23.
- Qui ont pris part à la délibération : 23.

**Date de la Convocation**  
26 août 2021

L'an deux mil vingt et un,  
et le 30 Août à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,

**Date d'Affichage**  
26 août 2021

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de **Alain HUGUES, Maire,**

**Présents :**

Jean-Pierre BAUD, Florence THOMAS, Pierre CHAINEAU, Patrice LOSSOUARN,  
Nathalie TRIAL, Annick AMASIO, Isabelle CERDA, Vuthaphavan CHEY, Fanny ECKERT,  
Georges FANDOS, Michel FELIX, Christian GALVEZ, Gérard GRABIEL, Loetitia HEYER,  
Paul JOLLAIN, Bruno MANOUKIAN, Philippe RIGAUD, Carole SANCHE, Ludovic SANZ,  
Nathalie SEGURA.

**Absentes excusées :**

Martine PECCOUX a donné pouvoir à Alain HUGUES,  
Sylvia SEBBAN a donné pouvoir à Florence THOMAS.

Fanny ECKERT est nommée Secrétaire de Séance.

## **I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 Juin 2021.

**Le compte-rendu de la séance du 23 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité.**

## **II – 2021 - 33 - OPERATION 8 000 ARBRES CONSEIL DEPARTEMENTAL.**

**Rapporteur Jean-Pierre BAUD.**

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, le Département a lancé depuis l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorise le bien être,
- Leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains,
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse,
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines),
- L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm),
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles,
- Le Département assure l'achat et la livraison,
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire,
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc... et actions de formations).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Par délibération en date du 9 décembre 2019, la commune avait déjà accepté dans ce cadre la cession de 50 arbres affectés à la végétalisation de l'espace public communal et notamment le Petit Ravel.

Le Conseil Départemental propose à la commune une nouvelle cession de 60 arbres.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur le sujet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, de 60 arbres :**

- **Frênes à feuilles étroites : 10**
- **Arbousiers : 10**
- **Arbres de Judée : 5**
- **Erables de Montpellier : 10**
- **Figuiers : 5**
- **Micocouliers de Provence : 10**
- **Tilleuls à petites feuilles : 10**

**Il affecte ces plantations à l'espace public communal, et notamment le Petit Ravanel.**

**Il autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.**

**III – 2021 – 34 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

Faisant suite à des ajustements de crédits nécessaires sur certains chapîtres,

Il est proposé d'inscrire ces crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget 2021 de la commune.

A cet effet, la Décision Modificative suivante est proposée :

TABLEAU CI-JOINT DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP 2021
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la Décision Modificative telle que présentée ci-jointe.**

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 2021

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
73 - Impôts et taxes	739223 - Fonds de péréquation (FPIC)	-6 150	73 - Impôts et taxes	7381 - Taxes additionnelles droits mutation	5 250
62 - Autres services extérieurs	6288 - Autres services extérieurs	23 050			
61 - Services extérieurs	615231 - Voiries	-11 650			
<b>TOTAL</b>		<b>5 250</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 250</b>
			10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222 - FCTVA	9 150
			16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunt	85 706,94
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	2 000			
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	2 200			
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements	3 000			
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales	1 300			
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales	-10 650			
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales	-3 900			
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales	4 550			
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	7 700			
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	7 800			
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	6 950			
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie	2 650			
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	1 200			
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 750			
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 050			
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	150			
OPE 973 VIDEO PROTECTION	2031-973 Frais d'études	-1 710			
	21568-973	1 710			
OPE 986 NOUVEAU CENTRE ASSOCIATIF	21318 - 986 Autres bâtiments publics	2 250			
	21318 - 986 Autres bâtiments publics	2 700			
	2031-986 Frais d'études	3 600			
	2033-986 Frais d'insertion	850			
	21534 - 986 Réseaux d'électrification	2 300			
	21318-986 Autres bâtiments publics	-1 725 000			
	2313-986 Constructions en cours	1 675 000			
	238-986 Avances versées	50 000			
OPE 989 REQUALIFICATION BASSAGET	2151-989	-26 000			
OPE 990 BUDGET PARTICIPATIF	2031-990 Frais d'études	-5 000			
	2188-990 Autres immobilisations corporelles	5 000			
OPE 992 EXTENSION GROUPE SCOLAIRE PHASE 2	2031-992 Frais d'études	2 300			
Chapitre 041 Opération d'ordre	2118 - Autres terrains	39 942	Chapitre 041 Opération d'ordre	13258 - Autre groupement	39 942
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains	911,77			
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	9 680			
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	1 558,78			
Chapitre 041 Opération d'ordre	2112 - Terrains de voirie	9 000	Chapitre 041 Opération d'ordre	1323 - Département	9 000
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	1 320,09			
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	62 210			
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	2 426,30			
<b>TOTAL</b>		<b>143 798,94</b>	<b>TOTAL</b>		<b>143 798,94</b>

#### **IV – 2021 – 35 - EMPRUNT 2021.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

Dans le cadre du budget primitif 2021, un emprunt doit être réalisé afin notamment de financer le projet de création du nouveau centre associatif.

Une consultation a été initiée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est proposé de souscrire cet emprunt auprès du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

- Montant : 1 600 000 euros
- Taux : 0,70 % trimestriel
- Durée : 20 ans
- Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois de la signature par le prêteur, dont le premier de 10 % minimum à intervenir impérativement dans les 4 mois de la date d'édition
- Conditions de remboursement anticipé (à date d'échéance)
  - Indemnité financière en période de baisse des taux
  - Indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts
- Frais de dossier : 0,15 % du montant emprunté.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole, dans les conditions telles que précitées. Il demande à Monsieur le Maire d'établir l'ensemble des démarches administratives afférentes. Il dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.**

#### **V – 2021 – 36 - TAXES FONCIERES : EXONERATIONS.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération datée du 12 juin 1992, le conseil municipal avait décidé de supprimer l'exonération de deux ans pour tous les locaux d'habitation.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties durant les deux années qui suivent leur achèvement.

Depuis 1992, les communes et EPCI à fiscalité propre pouvaient par délibération, supprimer pour la part de TFPB qui leur revient, les exonérations prévues pour les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

En raison de l'affectation de la part départementale de TFPB aux communes à compter de 2021, l'article 1383 du CGI est réécrit au II de l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

La nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI résultant des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit qu'à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, que la commune peut limiter par délibération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90%.

Par voie de conséquence, il est proposé à la commune de délibérer à ce sujet et de limiter l'exonération précitée à 90 %.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide, dans le cadre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de limiter l'exonération d'une durée de deux ans à 40 % de la base imposable. Il demande à Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services fiscaux.**

## **VI – 2021 - 37 - FRAIS DE DEPLACEMENT CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-18-1 et R. 2123-22-2 ;

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret précité ;

Il est précisé que les membres du conseil municipal (Maire, adjoints et conseillers municipaux) peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de repas qu'ils ont engagé pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

L'assemblée délibérante doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas occasionnés par les déplacements des conseillers municipaux dans la limite des taux maximums fixés pour le personnel civil de l'Etat (soit actuellement 17,50 € pour les frais de repas) et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.

En conséquence, il est proposé de délibérer à ce sujet.

### **Article 1<sup>er</sup> : Définition**

1.1. Sont considérés comme des frais de déplacement, les frais liés aux déplacements temporaires des conseillers municipaux pour motifs suivants :

- Les frais de transports notamment collectifs, véhicule de service, véhicule personnel ou frais annexes liés à l'utilisation des parcs de stationnement, péage...
- Les frais de repas.

1.2. Est en déplacement le conseiller municipal qui se déplace, afin de représenter la collectivité, hors du territoire de la commune, à la demande du Maire.

### **Article 2 : Elus et situations concernés par les remboursements**

Les conseillers municipaux, adjoints et Maire peuvent prétendre à ces remboursements dans les cas suivants :

Cas de remboursement	Indemnités	
	Déplacements	Repas
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui
Formation CFMEL	oui	non
Autre formation	oui	oui

### **Article 3 : Conditions et tarifs de remboursement**

Les indemnités ne sont pas versées aux conseillers municipaux qui, appelés à effectuer une mission ou une formation, bénéficient à ce titre d'une prise en charge particulière, spécifiée lors de l'envoi de la convocation. C'est le cas par exemple des repas des formations au CFMEL.

**3.1. Indemnité de remboursement des frais de repas**, pour les conseillers municipaux en déplacement pendant le déjeuner (de 12h à 14h) ou le dîner (de 19h à 21h), dans la limite du taux maximal fixé pour les personnels civils d'Etat, soit 17,50 €, sous conditions de présentation d'un justificatif.

### **3.2 Frais de transport**

- **Concernant les déplacements pour mission et formation**, les frais de transport sont pris en charge sur production de justificatifs de paiement. Les frais annexes liés au transport (parcs de stationnement, péage, ticket de transport en commun...) sont remboursés sur présentation de justificatifs.

L'utilisation d'un véhicule de service ou d'un transport en commun est à privilégier. Néanmoins si l'intérêt du service le justifie l'élu peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel pour se rendre sur son lieu de mission ou de formation. Les frais seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant est fixé par arrêté (en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue). Le point de départ pour le calcul de la distance à indemniser est le territoire de la commune.

#### **Article 4 : Modalités d'exécution**

Avant le départ en mission ou formation, un ordre de mission devra être signé par le Maire.

Une fois la mission réalisée, l'élu devra transmettre un état des frais de déplacement accompagné des pièces justificatives (billet de train, tickets de parking, factures frais de repas...).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités de remboursement de frais de mission et de déplacement des conseillers municipaux, comme détaillé ci-dessus. Il dit que les montants de remboursement suivront l'évolution de la réglementation et que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.**

#### **VII – 2021 - 38 - CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LE CDG 34.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

Collectivités comme entreprises doivent se conformer au Règlement Général Européen sur la Protection des Données depuis le 25 mai 2018. Le RGPD se fonde en effet sur une logique de responsabilisation des acteurs privés et publics.

Les collectivités doivent ainsi adopter des mesures techniques et organisationnelles pour garantir une protection tout au long du cycle de vie des données et démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection aux données traitées.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault a souhaité proposer aux collectivités l'adhésion à une mission Délégué à la Protection des Données (DPD) afin de les accompagner dans leur mise en conformité.

Un DPD est chargé de différentes missions obligatoires fixées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et le RGPD, comme par exemple celle d'informer et de conseiller l'autorité territoriale, contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ou bien encore coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Les étapes de l'intervention sont les suivantes :

- Organisation d'une réunion de présentation du RGPD et de la mission DPD.
- Réalisation d'un audit pour la mise en conformité (données traitées, leur stockage, les différents accès et leur sécurisation).
- Présentation du rapport d'audit.
- Visites périodiques du DPD dans la commune pour le suivi des préconisations.
- Fonctions de conseil durant toute la durée de la convention.

Le tarif de la mission est fixé à 250 euros par jour d'intervention.

Le nombre de jours estimatifs d'intervention est déterminé en fonction de la strate démographique de la collectivité, soit pour une commune de notre strate, 3 à 4 jours la première année et 1 à 2 jours par année suivante.

La durée de la convention proposée est de 4 ans.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur le sujet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à l'adhésion à la mission de délégué à la protection des données proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de**

**l'Hérault. Il autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.**

#### **VIII – 2021 - 39 - RAPPORT ANNUEL 2020 ZAC DES CHATAIGNIERS.**

**Rapporteur Florence THOMAS.**

Monsieur le Maire rappelle que SAINT-AUNES est actionnaire de la SPL L'Or Aménagement.

Au titre de l'année 2020, ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de cette société, la commune a eu le droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités réunissant les actionnaires minoritaires constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Elle y a été représentée par :

- Alain HUGUES (mandat ayant pris fin courant 2020 suite aux élections municipales),
- Florence THOMAS (nouveau mandat suite aux élections municipales).

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, également applicable aux SPL, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

A ce titre, il revient donc au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport annuel de leur représentation au sein des instances de L'Or Aménagement en 2020.

Ledit rapport est joint aux présentes et comporte, dans un souci de transparence et de bonne information, les éléments suivants :

- Synthèse : présentation de la société, décisions importantes et perspectives au 31/12/2020
- Rapport d'activité 2020
- Procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales tenus en 2020
- Rapport de gestion et rapport de gouvernance d'entreprise
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées de l'exercice clos au 31/12/2020

Il est donc proposé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le rapport annuel écrit de ses représentants au titre de l'année 2020 et de leur en donner quitus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5, approuve le rapport annuel de ses représentants au sein de la SPL L'Or Aménagement au titre de l'année 2020 et leur en donne quitus.**

#### **IX – 2021 - 40 - CONVENTION DE RETROCESSION – LOTISSEMENT L'ALCYON.**

**Rapporteur Florence THOMAS.**

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un lotissement privé, désigné Alcyon, a été créé dans le secteur des Garrigues, suite à l'approbation d'un permis d'aménager en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 sur une parcelle cadastrée AZ 68.

L'aménageur avait envisagé dans sa demande initiale de permis d'aménager la constitution d'une association syndicale libre, conformément aux dispositions de l'article R. 442-7 du Code de l'Urbanisme à laquelle devaient être dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des équipements communs.

L'aménageur a souhaité modifier ce point du permis d'aménager en envisageant, avec la commune, la conclusion d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine public de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés, et ce conformément à l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de signer une convention relative au transfert des voies, espaces et

équipements communs du lotissement Alcyon, précisant que ce transfert ne sera effectif qu'au terme de la réalisation des édifications et constructions à charge de l'aménageur mais également des constructions de l'ensemble des pétitionnaires attributaires des lots.

Il est précisé que les espaces et équipements communs sont désignés dans ladite convention.

Il est également précisé qu'un bassin de rétention fait partie des équipements et qu'au titre de la compétence pluvial transférée à Pays de l'Or Agglomération depuis le 01/01/2020, cet équipement sera immédiatement rétrocédé à l'intercommunalité.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la rétrocession de l'ensemble des voies, espaces et équipements communs du lotissement Alcyon en faveur de la commune tels que désignés dans la convention annexée, et sous réserve de l'application de l'ensemble des dispositions qui y sont mentionnées. Il précise que lorsque cette rétrocession deviendra effective, les équipements liés au pluvial seront immédiatement eux-mêmes rétrocédés à l'Agglomération du Pays de l'Or, détentrice de la compétence.**

**Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

#### **X – 2021- 41 - PDA – PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS – MODIFICATION.**

**Rapporteur Florence THOMAS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L621-31 et R621-92 à R621-95 portant sur la procédure d'élaboration et de révision d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique,

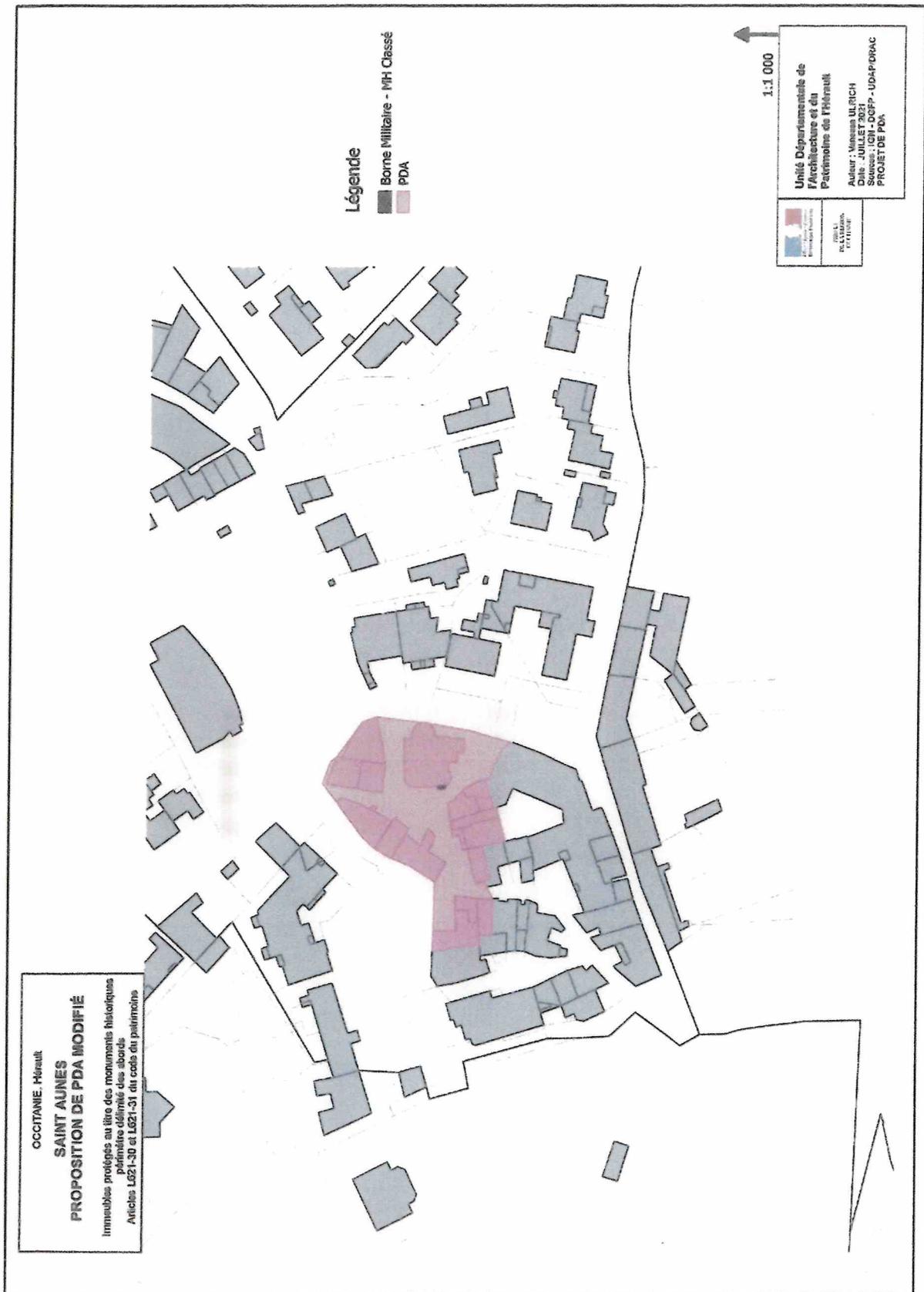
Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2007 adoptant le Plan de Protection Modifié autour de la Borne Milliaire, annexé au PLU et à la présente délibération,

Considérant que ce périmètre correspond principalement au secteur U1 du PLU (secteur du vieux village),

Considérant que ce périmètre, de par son étendue et comportant certaines parties éloignées et sans co visibilité de la borne milliaire, ne correspond plus aux enjeux de la commune,

Il est proposé à l'assemblée de réduire le Périmètre Délimité des Abords de la Borne Milliaire et de le maintenir aux parcelles en co-visibilité de ce monument, tel que présenté sur le plan ci-joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la révision du périmètre délimité des abords de la borne milliaire telle que présentée sur le plan annexé et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la révision du périmètre délimité des abords de la Borne Milliaire.**



**Proposition du nouveau PDA – PLU de SAINT AUNES**

## **XI – 2021- 42 - DESHERBAGE MEDIATHEQUE.**

**Rapporteur Pierre CHAINEAU.**

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Considérant la procédure générale de désherbage définie au sein de la collectivité comme suivant :

- 1) Les livres, CDs, DVDs dont l'état physique ou le contenu ne correspondant plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque Municipale devront être retirés des collections.
- 2) Ces ouvrages réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.
- 3) L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.
- 4) La directrice de la Médiathèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

Un procès-verbal des ouvrages éliminés relatif à l'année 2021 a été établi et il est demandé à l'Assemblée de se positionner sur le sujet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à l'élimination des ouvrages du fond documentaire de la Médiathèque telle que définie dans le procès-verbal joint pour l'année 2021.**

## **XII – 2021 - 43 - CLECT – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION ET DE TRANSFERT DE CHARGES – COMPTE-RENDU DU 15 JUIN 2021 – APPROBATION DE LA COMMUNE.**

**Rapporteur Alain HUGUES.**

La Commission Locale d'Évaluation et de Transfert de Charges de Pays de l'Or Agglomération s'est réunie en date du 15 juin 2021.

Cette réunion a eu pour objet l'installation de la CLECT suite au renouvellement des assemblées en 2020, ainsi que l'évaluation des transferts de charges en 2021.

Pour rappel, la méthode d'évaluation des charges transférées est la suivante :

- Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées au coût réel, tel qu'il apparaît :
  - Soit dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences,
  - Soit dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert.
- Les dépenses liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre :
  - Le coût de réalisation ou d'acquisition ou le renouvellement de l'équipement,
  - Les charges financières,
  - Les dépenses d'entretien.

Une fois calculées les charges transférées et établi le rapport dans les conditions énoncées, le rapport est approuvé par les membres de la CLECT puis approuvé par les conseils municipaux des communes membres.

Le rapport approuvé par la CLECT dans sa séance du 15 juin 2021 fait état de la gestion des accueils de loisirs périscolaires (ALP) de la commune de Mauguio :

- Ajustement des horaires d'ouverture des ALP
- Et ouverture d'un ALP sur l'école des Garrigues.

Au total, l'évaluation du transfert de charges s'élève à un coût net de 63 278 euros qui sera impactée sur l'attribution de compensation de la ville de Mauguio.

En ce qui concerne la ville de Saint-Aunès, l'attribution de compensation ne sera pas impactée. Le coût de l'ouverture d'un ALP sur l'école des Garrigues sera dû annuellement à la ville de Mauguio, au prorata du nombre d'élèves saint-aunésais fréquentant la structure.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur le sujet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport établi par la CLECT dans sa séance du 15 juin 2021 relatif notamment au transfert de charges relatif aux ALP de la commune de Mauguio.**

**XIII – QUESTIONS DIVERSES.**

Néant.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ**

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 40.**

<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>SIGNATURE ELUS PRESENTS</b>	<b>SIGNATURE DES REPRESENTANTS</b>
<b>AMASIO Annick</b>		X
<b>BAUD Jean-Pierre</b>		X
<b>CERDA Isabelle</b>		X
<b>CHAINEAU Pierre</b>		X
<b>CHEY Vuthaphavan</b>		X
<b>ECKERT Fanny</b>		X
<b>FANDOS Georges</b>		X
<b>FELIX Michel</b>		X
<b>GALVEZ Christian</b>		X
<b>GRABIEL Gérard</b>		X
<b>HEYER Loetitia</b>		X
<b>HUGUES Alain</b>		X

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	SIGNATURE ELUS PRESENTS	SIGNATURE DES REPRESENTANTS
JOLLAIN Paul		X
LOSSOUARN Patrice		X
MANOUKIAN Bruno		X
PECCOUX Martine	X     Alain HUGUES	
RIGAUD Philippe		X
SANCHE Carole		X
SANZ Ludovic		X
SEBBAN Sylvia	X     Florence THOMAS	
SEGURA Nathalie		X
THOMAS Florence		X
TRIAL Nathalie		X